

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024.082

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

**Correction de l'arrondi d'un tarif de la taxe de séjour**

Mercredi 3 juillet deux-mille-vingt-quatre, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	6	0	61

Date de la convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, COLLIN Éric, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, TARDIT Virginie, PHILIPPOT Jean-Noël, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, GIRARD Loïc, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, FRANKELSTEIN Noël, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

Etaient absents et excusés :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, FAIVRE Hélène, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, NAUDOT Romuald, GAILLARDIN Michel, VIRELY Jean-Marie, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine (donne pouvoir à C. DELAGE), MASSON Denis, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, FAURE-STERNAD Pierre (donne pouvoir à A. MARIE), CREUSOT Patrick, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à C. SADON), LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à T. DAUMAIN), CORTOT Laurence, GARIN Anne, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, PARIZOT Pierre, MONOT Evelyne, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à B. PAUT), MUNIER Philippe (donne pouvoir à J.P. PAUT), JOBARD Etienne.

## Délibération du conseil communautaire n°2024.082

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

**Correction de l'arrondi d'un tarif de la taxe de séjour**

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le tarif de la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives » comprend une erreur de calcul d'arrondi. Il fallait arrondir 0,605 € à 0,61 € et non à 0,60 €.

Le président propose de conserver tous les tarifs votés le 27 septembre 2018 mais de corriger l'erreur de calcul d'arrondi du tarif applicable d'une des catégories comme suit :

Catégories hébergement	Tarif CCTA	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Tarif applicable
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,055 €	0,61 €

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018.181 du 27 septembre 2018 portant sur les tarifs 2019 de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental de Côte-d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2023.021 du 10 octobre 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2024 ;

Vu la délibération n°2024.032 du 11 avril 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 10 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de corriger l'erreur de calcul d'arrondi du tarif applicable d'une des catégories comme suit :

Catégories hébergement	Tarif CCTA <i>Sans changement</i>	Taxe additionnelle départementale (10 %)  <i>Sans changement</i>	Tarif applicable
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,055 €	0,61 €

2/ d'appliquer cette correction à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
61	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le  
ID : 021-200071017-20240703-2024\_082-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour extrait conforme,  
Le Président

